

Préfecture de l'Isère

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 06 mai 2022

Enquête publique préalable à la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation sur les communes de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône

Au bénéfice de l'Association Syndicale Autorisée du Sud Grésivaudan (ASA)

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**  
**Etabli par la commissaire enquêtrice le 18 juillet 2022**  
**A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Isère**

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet  
Désignée par arrêté préfectoral du 06 mai 2022

Enquête publique conduite du 07 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus

Siège de l'enquête publique :

Mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne - 50 rue du Marquis de la Porte  
38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne

Remis aux services de la Préfecture de l'Isère  
Le lundi 18 juillet



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation sur 8 communes du Sud Grésivaudan, instituée par la Préfecture à la demande de l'ASA Sud Grésivaudan et pour laquelle j'ai été désignée le 06 mai 2021 par arrêté du Préfet de l'Isère.

J'ai en amont visité la station de pompage de Saint-Lattier, ainsi que plusieurs lieux sensibles de par leur situation par rapport au tracé des canalisations.



J'ai rencontré le Président de L'ASA, Monsieur Jean-Pierre Martin, et Mr Giffone, du cabinet CA EAU désigné pour la maîtrise d'œuvre. J'ai aussi assisté à l'Assemblée Générale de l'ASA, me donnant aussi la mesure du projet et des éléments qui l'entourent. J'ai demandé à pouvoir consulter les pièces du dossier de la campagne d'information de 2021, afin de juger du niveau d'information des propriétaires concernés par le passage des canalisations et n'adhérant pas à l'ASA.

En déposant les dossiers de l'enquête dans les différentes mairies et en effectuant les permanences, j'ai eu l'occasion de recueillir des témoignages et avis d'habitants, de personnel de mairie et d'élus.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à Monsieur Le Préfet, l'enquête s'est déroulée en juin sur 16 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registres, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la préfecture.

J'ai remis à Monsieur le Président de l'ASA le Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que le rapport d'enquête à Monsieur le Préfet dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure réglementaire.

Le dossier constitué par les services de la Préfecture, complété par les avis des services, ont servi de base à l'enquête publique.

Il ne m'appartient pas de donner un avis sur le projet d'extension lui-même, traité en 2021 et largement expliqué dans le rapport de l'enquête publique de l'époque.

Mon avis se cantonnera à l'examen de la publicité donnée pour la mise en place de servitudes sur fonds privés, sur la pertinence du tracé, ainsi que sur les réponses données aux demandes des propriétaires.

Suite à mes échanges avec le maître d'œuvre et avec les propriétaires, le tracé a été établi en fonction de paramètres conjugués :

- La cohérence avec le projet d'extension : le nouveau périmètre demande évidemment de traverser de nouvelles parcelles. Le travail déjà produit, notamment suite à l'enquête publique de 2021, propose la couverture de l'extension du périmètre prévue selon les éléments récoltés.
- La préservation des usages existants :
  - Les tracés privilégient les espaces non utilisés par l'agriculture. En cas de passage malgré tout dans une zone de ce type, les travaux sont prévus avant ou après récolte. La perte des récoltes sera indemnisée.
  - Pour les noyers, ces plantations seront épargnées.
  - Dans les parcelles présentant des constructions, le passage permet d'éviter au mieux les zones utilisées ou qui pourraient l'être dans le futur.
  - Autant que possible, le tracé borde les parcelles ou utilisent des cheminements existants.
- Le coût des installations : les coudes ont un coût très important. Tant que c'est possible, ces éléments sont évités. Malgré tout, dans certains cas, l'évitement du coude devient trop onéreux. Le passage de la canalisation reste alors la solution la plus évidente, à partir du moment où elle ne gêne pas l'usage de la parcelle.
- La demande des propriétaires : certains des propriétaires concernés souhaitent basculer dans l'ASA afin de bénéficier de l'eau pour leur usage professionnel ou

personnel. Ces demandes sont étudiées au cas par cas, et entrent dans l'acceptation de la servitude.

La servitude fera l'objet d'une indemnisation, soit 0.40€/m<sup>2</sup> impactés par l'emprise de servitude des canalisations et une indemnité de 75€ par ouvrage ponctuel.

Grâce aux moyens de réception des observations mis en place, registres, permanences, messagerie, 18 personnes ont pu émettre des observations et des questions. Je regrette de n'avoir pas eu plus de visites ou demandes, sachant que le projet touche directement quelques 140 parcelles privées et que cette enquête est le moyen idoine pour leur permettre de s'exprimer. J'ai su, malgré tout, que plusieurs personnes ont joint directement le maître d'œuvre pour obtenir des renseignements complémentaires.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de constater que le cabinet CA EAU, en la personne de Mr Victor Giffone, a réagi en chaque occasion, avec une grande écoute et la volonté constante de faire au mieux pour les propriétaires. Nous avons ensemble visité une famille dont la canalisation doit passer dans le jardin, sans autre possibilité de l'éviter. Un arrangement est déjà envisagé pour que les travaux soient les moins perturbants et qu'un constat d'huissier soit effectué pour valider le résultat.

Les questionnements apportés lors de l'enquête ont eu une réponse de la part du maître d'œuvre via l'ASA dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. Il est clair que les points sensibles ont été soit mis en avant par le maître d'œuvre, soit remontés par les propriétaires.

La majorité des parcelles est en statut agricole, le passage des canalisations n'a dans ces cas pas ou peu d'impact sur l'usage de la parcelle. De plus les terrains doivent être remis en état initial après travaux.

Les cas de terrains habités ont été remontés soit par le cabinet maître d'œuvre, soit par les propriétaires eux-mêmes et traités au mieux dans les réponses au PV de synthèse.

Il est à noter que le tracé des canalisations a été fait à pied dans la quasi-totalité des cas, afin de vérifier qu'aucun obstacle ne se présentait. Dans des cas particuliers, comme l'indiquent les réponses du maître d'œuvre, cette vérification a été menée, ou le sera lors du début des travaux.

Dans plusieurs cas, les propriétaires ont vu le tracé modifié afin de préserver leurs parcelles pour un usage futur et pertinent.

La procédure m'apparaît complète et partagée.

L'intérêt de la modification et de l'extension du réseau d'irrigation a été démontré lors de l'enquête de 2021.

Le tracé proposé apparaît en cohérence avec le terrain, l'usage qui est fait des parcelles et les demandes des propriétaires. En outre, il répond à une demande en eau pour de nouvelles parcelles et permettra à l'économie locale et agricole une extension positive.

Cependant, deux points sont à noter.

- Lors de mes permanences, j'ai constaté que certaines personnes se présentaient avec le relevé de terrain envoyé lors de la campagne d'information de 2021. Même si des corrections avaient été apportées, elles n'avaient pas été mises au courant. La boucle n'a pas été bouclée. Et elles sont donc restées sur une information erronée. Leur visite lors des permanences a permis de leur indiquer les changements effectués. Un retour sur leur dossier aurait été un plus. Certains propriétaires n'ont donc peut-être pas l'intention de signer la convention à l'amiable alors que le tracé définitif leur convient.
- Précédant cette enquête publique, un courrier en RAR a été envoyé aux propriétaires non adhérents à l'ASA et concernés par une servitude de passage les informant des modalités de l'enquête. Ce courrier a permis d'informer de façon individuelle les propriétaires concernés de l'enquête à venir et leur demandant des informations plus précises pour établir avec exactitude l'identité des propriétaires des terrains concernés. Aucune allusion n'est faite à la campagne d'information de 2021, ni à la convention proposée à l'époque en cas d'accord avec la servitude envisagée. De fait, les personnes n'ont pas fait le lien et donc pas forcément compris qu'ils pouvaient signer la convention. Ainsi, certaines personnes vont être confrontées à une servitude d'utilité publique alors qu'ils sont peut-être d'accord pour une servitude de passage simple.

Autant un vrai souci de conciliation m'est apparu dans ce dossier, ainsi qu'une maîtrise technique permettant de répondre aux différentes demandes, autant un manque de lien avec le travail effectué en 2021 ressort de mes contacts avec les propriétaires.

Ma seule recommandation sera de refaire le lien avec les propriétaires n'ayant pas signé la convention afin de leur proposer, avant de les confronter à la servitude d'utilité publique, par tout moyen simple et adapté, d'accepter la servitude par le biais de la convention.

Compte tenu de ces éléments, des observations en découlant et de la recommandation émise,

**Je donne un avis favorable à la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation par l'ASA du Sud Grésivaudan et si besoin à l'usage de servitudes d'utilité publique.**

Pascale Poblet  
Commissaire enquêtrice